Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-192

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,

Vu l'organisation de la fête de la Musique le vendredi 20 juin 2025 dans l'enceinte du parc du Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de l'évènement,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la fête de la Musique pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 20 juin 2025 de 08h00 à 23h59, le stationnement des véhicules, sur le parking situé à l'entrée du Château Baratte, sera interdit et exclusivement réservé :

- **aux agents municipaux**
- **aux techniciens des différents groupes musicaux**
- **à l'entreprise « THOUVENIN »**
- **à l'entreprise JCW (Autour d'un verre), présidée par Mme Lydie DESCHILD**
- **à l'entreprise « Fleur de Houblon »**
- **à l'associations « 4L en PVL »**
- **à la famille Sarazin**

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 5 : Le vendredi 20 juin 2025 :

Au sein du parc, la circulation sera réduite au personnel communal et aux techniciens des différents groupes musicaux ainsi qu'à l'entreprise « Thouvenin », « Fleur de Houblon », « JCW, Autour d'un verre », à l'association « 4L en PVL », et à la famille Sarazin. Les différents prestataires devront stationner leur véhicule sur le parking à l'arrière du château Baratte, dès lors que l'installation de leur matériel sera terminée. La circulation des véhicules deux roues motorisés sera interdite durant toute la journée dans l'enceinte du parc du Château Baratte.

A partir de 18 heures, seule la grille centrale du parc du Château Baratte sera ouverte. La Police Municipale se chargera d'assurer la sécurité aux abords et dans le parc du château Baratte. Pour des raisons de sécurité, les agents de la Police Municipale pourront être amenés à effectuer des contrôles visuels dans les sacs.

Les prestations musicales seront autorisées jusqu'à 23H00 dans l'enceinte du parc du Château Baratte. Il est demandé à veiller à ce que les sonorisations soient réglées selon un volume acceptable, en respect de la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage et le public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
le 16 juin 2025

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
NORD